

Conseil municipal du 22 janvier 2021



Étaient présents : Mmes Patricia BRAY, Laurence HUZE, Anne-Maïté TURMEL, Valérie BRANDIN BEGHIN, Ingrid MARCELPOIL, Nadège COMORET, MM. Raphaël NORBLIN, Michel PHILIPPE, Ludovic SOULARD, Alain MIMEAU, Jacky CAPEL, Jean-Nicolas MASSON, Franck LAMBLARDY,

Absents représentés : Mme Déborah DOMINGUEZ, M. Matthieu MARCAL

Pouvoirs : Mme Déborah DOMINGUEZ a donné pouvoir à M. Raphaël NORBLIN, M. Matthieu MARCAL a donné pouvoir à M. Jacky CAPEL

Membres en exercice 15 Présents 13 Votants 15

Conseil convoqué le 15/01/2021

Secrétaire : Mme Nadège COMORET

Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Autorisation de signature d'une convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche Usine de composants électroniques « espace du Bailli »

Rapport :

Le traitement de l'espace du Bailli, anciennement usine de composants électroniques, propriété de la commune, nécessite une intervention coûteuse et complexe (études et travaux de dépollution et démolition). C'est pourquoi, la commune a choisi de faire appel à l'EPF Normandie pour être accompagnée dans cette opération (maîtrise d'ouvrage assurée par l'EPF Normandie) et bénéficier des accords conclus entre l'EPF Normandie et la Région (co-financeurs de l'opération).

Suivant les études menées par l'EPF Normandie, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention définissant les modalités préalables à l'intervention de travaux et de son financement.

Le financement prévisionnel des travaux à réaliser estimé à un montant global de 250 000 € HT s'établit de la façon suivante :

- 40% du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 35% du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 25% du montant à la charge de la collectivité.

	HT	TVA	total
Montant de l'opération	250 000€	50 000€	300 000€
Participation Région	100 000€		100 000€
Participation EPF N	87 500€		87 500€
collectivité	62 500€	50 000€	112 500€

Consistance de l'intervention :

Les travaux comprennent :

- Les travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ensemble des bâtiments.
- Les fondations, ne présentant pas de lien structurel avec l'avoisinant, et les réseaux associés seront enlevés jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol. Les autres fondations seront, dans la mesure du possible, retirées selon les préconisations du bureau d'étude Structure.

- Au niveau des parcelles avoisinantes, les limites séparatives seront réalisées via la conservation de mur ou la mise en place de clôture rigide.
- En fonction de la finalisation du site, restant à définir (pré-verdissement ou nivellement sommaire), le site pourra être maintenu ouvert ou fermé par la mise en place de clôture rigide sur le reste du périmètre du site.
- La gestion de la source de pollution identifiée dans le diagnostic vis-à-vis du futur usage.

Délibération :

Vu le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention spécifique conclue entre l'établissement public foncier de Normandie et la Région du 12 avril 2017

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Normandie en date du 27 novembre 2020

Attendu la délibération de la commission permanente de la Région Normandie.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant le financement prévisionnel, tel que présenté dans le projet de convention et la consistance de l'intervention

Considérant l'opportunité pour la commune de Fontaine sous Jouy d'œuvrer à la résorption de cette friche,

Il est proposé au Conseil municipal de :

-Approuver la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche « espace du Bailli » phase 2 travaux,

-Préciser que l'enveloppe financière des travaux est estimée à 250 000€ H.T., le financement se répartissant comme suit : 40% à la charge de la Région, 35% à la charge de l'EPF Normandie, et 25% à la charge de la commune, la commune supportant par ailleurs la totalité du montant de la TVA de l'opération,

-Autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention d'intervention phase 2 travaux ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Raphaël NORBLIN

